

GUIDE DU PROMOTEUR

Guide à l'intention des promoteurs et des partenaires
de la MRC de Coaticook



**Alliance pour la solidarité sociale en
Estrie**

(Fonds Québécois d'Initiatives Sociales)

PAGIEPS / 2018-2023

Table des matières

1. CONTEXTE	3
1.1. STRUCTURE RÉGIONALE	3
1.2. STRUCTURE LOCALE	4
1.3. ENVELOPPE LOCALE	5
2. ORGANISMES ADMISSIBLES	5
2.1. ORGANISMES NON ADMISSIBLES	5
3. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES	6
4. DÉPENSES ADMISSIBLES	6
4.1. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
4.2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES	6
5. PRIORITÉS	7
5.1. PRIORITÉS RÉGIONALES	7
5.2. PRIORITÉS LOCALES	7
5.3. CIBLES, INDICATEURS ET MÉCANISMES DE SUIVI	8
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	9
7. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	9
8. APPELS DE PROJETS	10
9. ENTENTES	10
10. VERSEMENTS	10
11. INFORMATIONS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE	11
11.1. COORDONNÉES	11
I. ANNEXE 1 – PRIORITÉS LOCALES	12

1. Contexte

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), lancé en décembre 2017, présente des actions concrètes pour bâtir une société plus inclusive, solidaire et marquée par la justice sociale. Parmi les mesures annoncées figure le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), la poursuite des Alliances pour la solidarité. Les Alliances pour la solidarité sont des ententes en vertu desquelles les organismes signataires se voient confier la gestion d'une enveloppe provenant du FQIS pour le soutien à la mobilisation et aux projets en région.

Par la poursuite des Alliances pour la solidarité, le gouvernement réitère sa confiance envers les acteurs locaux et régionaux pour cibler les besoins et les priorités d'action de leur milieu en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des investissements totalisant 160,1 millions de dollars sont affectés au FQIS à cette fin pour la durée du plan d'action. Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce fonds est destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été désigné comme ministre responsable de l'application de cette loi.

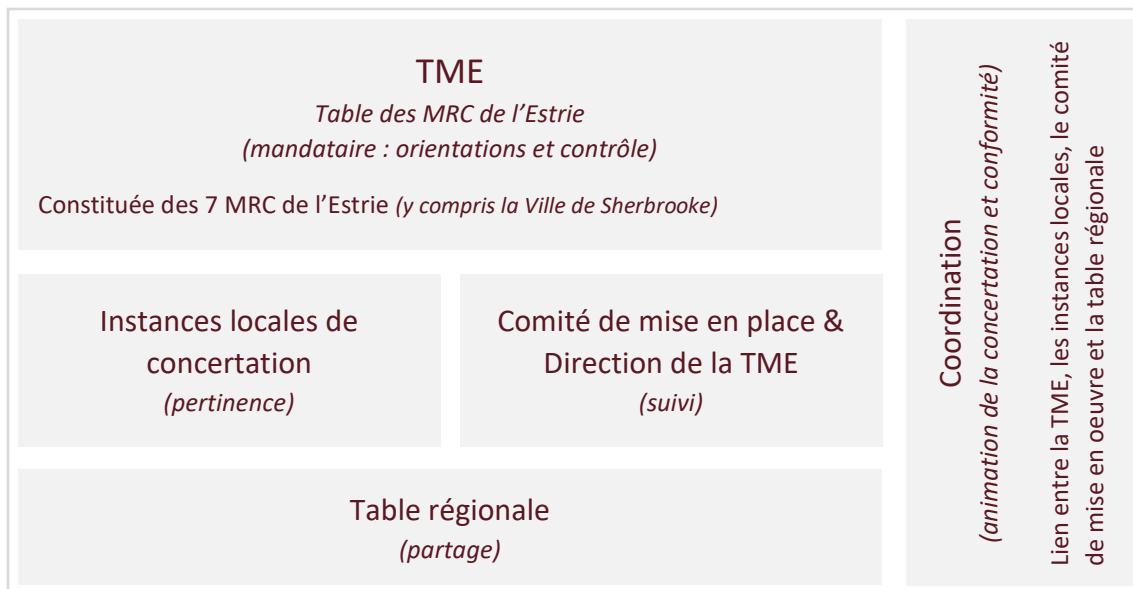
En Estrie, l'enveloppe pour les projets totalise un peu plus de 4,1 M\$ pour la période 2018-2023.

1.1. Structure régionale

La Table des MRC de l'Estrie est mandataire de l'entente, ce qui permet d'assurer une meilleure cohérence entre les actions et initiatives, tout en connectant certains leviers de financement, pour lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'Estrie.

Dans un contexte d'autonomie des territoires, et dans la perspective de développer une approche interterritoriale, les MRC de l'Estrie, et leur instance de concertation reconnue, sont au cœur de l'Alliance pour la solidarité sociale en Estrie puisqu'elles sont pleinement au fait des besoins, réalités et enjeux des territoires.

Les partenaires régionaux sont également mobilisés et partie prenante de l'alliance pour la solidarité sociale. Les intervenants régionaux interviennent particulièrement sur le plan du partage de la connaissance et des bonnes pratiques et de même que sur le plan du renouvellement, en cours de route, des priorités régionales ainsi que du suivi du portrait régional quant aux enjeux de lutte à la pauvreté.



Structure régionale

1.2. Structure locale

Dans la perspective de développer une approche interterritoriale, chaque MRC a été invitée à identifier la structure de concertation locale la plus adéquate pour assurer l'élaboration et le suivi de son plan d'action en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Dans la MRC de Coaticook, c'est la Concertation pour la solidarité et l'inclusion sociale (CSIS) de la MRC de Coaticook est l'instance de concertation locale qui a été désignée.



Structure locale

En ce sens, le lien avec les promoteurs se fait via la CSIS, qui analyse les projets en fonction de critères de sélection déterminés. Les coordonnatrices régionales s'assurent ensuite de la conformité des projets aux exigences du FQIS. Une fois la conformité établie, la MRC de Coaticook et les promoteurs peuvent procéder à la signature du protocole d'entente et les versements par la MRC aux promoteurs peuvent débuter, suivant l'adoption d'une résolution de la MRC autorisant le décaissement des sommes.

1.3. Enveloppe locale

Le montant de l'enveloppe locale pour la MRC de Coaticook pour l'année 2019-2020 (qui combine les années 2018-2019 et 2019-2020 et se termine le 31 mars 2020) est de 105 927 \$. Ces sommes sont disponibles jusqu'en 2023 et les montants pour les années suivantes seront annoncés dans les prochaines éditions du présent *Guide du promoteur*.

2. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à un financement du FQIS :

- les personnes morales à but non lucratif ;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux et les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

2.1. Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- les ministères ou les organismes gouvernementaux ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire ;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

3. Types de projets admissibles

Voici les trois types de projet admissibles pour du financement du Fonds:

- Projet d'intervention en développement social et communautaire;
- Initiatives expérimentales qui ont un caractère novateur;
- Travaux de recherche.

4. Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente ou de projets;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4.1. Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation; (résolution MRC)
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses servant à la mission globale de l'organisation, donc directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

4.2. Conditions supplémentaires

- Possibilité de déposer une demande pour la poursuite d'un projet (exemple : phase 2 d'un projet) avec une diminution du montant demandé au FQIS.

5. Priorités

5.1. Priorités régionales

Les priorités d'action régionales identifiées représentent la colonne vertébrale de la mise en place de l'Alliance pour la solidarité sociale en Estrie et déterminent la vision commune des territoires en matière d'actions locales. Les projets déposés doivent donc s'inscrire dans l'une des priorités régionales ciblées.

Sept (7) priorités d'action régionales ont été identifiées :

- Autonomie des territoires et participation citoyenne;
- Agir sur les déterminants de pauvreté et d'exclusion et la lutte aux préjugés;
- Accessibilité du territoire et des services;
- Actions intersectorielles;
- Partage et transfert de connaissances;
- Favoriser le développement de communautés inclusives;
- Favoriser l'inclusion sociale, économique et culturelle.

5.2. Priorités locales

La CSIS de la MRC de Coaticook a identifié des priorités locales dans lesquelles les projets déposés doivent s'inscrire. Le partenariat entre organisations et le partage d'information sont essentiels pour bien arrimer les initiatives du milieu. C'est pourquoi la priorité transversale, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, est fortement suggérée. Les priorités locales s'inscrivent en tout temps dans les priorités régionales identifiées.

Priorités	Objectifs Généraux
<p>Priorité transversale <i>Favoriser la collaboration et le partage d'information entre organisations</i></p>	<p>> <i>Élaboration et mise en place d'une stratégie de collaboration entre organisations</i></p> <p>> <i>Mise en place d'initiatives permettant le partage d'information entre organisations</i></p>
<p>1. Créer un environnement favorable à l'intégration et à la participation sociale et économique des personnes vulnérables et défavorisées</p>	<p>1.1 Mise en place et consolidation des approches d'accompagnement</p> <p>1.2 Sensibilisation à l'intégration et à la participation sociale et économique des personnes vulnérables et défavorisées</p> <p>1.3 Mise en place et consolidation des ressources communautaires de proximité d'accompagnement</p> <p>1.4 Formation des intervenants et du milieu (Réseautage et référencement)</p> <p>1.5 Bonification de l'offre d'ateliers et d'activités de loisirs et de culture</p>

Priorités	Objectifs Généraux
2. Mettre en place une stratégie pour assurer la sécurité alimentaire (disponibilité d'accès, stabilité de l'accessibilité, utilisation adéquate des ressources)	2.1 Amélioration des services de dépannage alimentaire 2.2 Réponse adéquate aux besoins urgents en termes de sécurité alimentaire 2.3 Élaboration et mise en place d'une stratégie locale pour une approche concertée pour contrer l'itinérance
3. Satisfaire les besoins de base des personnes vulnérables et défavorisées	3.1 Réponse adéquate aux besoins urgents en termes d'ameublement et de vêtements
4. Assurer un accès à des logements de qualité adaptés aux besoins (logements abordables et sains, avec soutien communautaire)	4.1 Mise en place de mesures de soutien communautaire dans les milieux de vie actuels 4.2 Augmentation du nombre de logements abordables de qualité 4.3 Augmentation du nombre de logements pour familles nombreuses 4.4 Mise en place de mesures de soutien communautaire pour les locataires défavorisés
5. Améliorer l'offre de transport collectif et adapté dans toute la MRC	5.1 Connaissance des besoins de la clientèle 5.2 Développement de nouvelles offres et consolidation de l'offre actuelle
6. Favoriser le développement de compétences professionnelles et sociales	6.1 Mise en place d'initiatives pour favoriser le développement global des enfants et des adolescents 6.2 Soutien pour favoriser la persévérance et la réussite éducative
7. Favoriser l'arrimage formation-emploi	7.1 Mise en place d'initiatives permettant le développement des compétences au rythme de chaque individu, selon sa réalité 7.2 Soutien à l'intégration à l'emploi

5.3. Cibles, indicateurs et mécanismes de suivi

Vous trouverez en annexe des exemples de cibles et d'indicateurs liés aux priorités locales de la CSIS. Les cibles sont les résultats que le promoteur souhaite voir en menant à bien son projet. Les indicateurs sont les mesures que le promoteur va utiliser pour démontrer que les résultats attendus ont été atteints.

Les cibles et les indicateurs présentés en Annexe 1 sont à titre de référence pour les promoteurs. Un projet qui répond à un des objectifs généraux des priorités locales aux et dont la cible et les indicateurs sont pertinents peut faire l'objet d'un financement, après évaluation par le comité local et régional.

Les mécanismes de suivi sont les mêmes pour l'ensemble des projets, soit une récolte de données (statistiques), un rapport d'étape ainsi que la reddition de compte qui fait office de rapport final.

6. Critères de sélection des projets

Voici les critères de sélection qui seront pris en compte dans l'analyse des projets déposés :

- Le projet répond aux priorités régionales identifiées;
- Le projet répond aux priorités locales identifiées;
- L'aspect structurant du projet est clairement démontré;
- Les objectifs du projet sont en lien avec des problématiques vécues sur le territoire et permettent une amélioration de la situation;
- Les retombées anticipées et les mécanismes de contrôle et de suivi sont clairement identifiés et sont en lien avec les cibles à atteindre pour le territoire;
- Le projet permet de rejoindre un nombre important de personnes;
- Le projet permet de rejoindre des personnes ou des groupes de personnes en situation d'inégalités;
- L'appui des partenaires du milieu a été démontré;
- La planification du projet et son déploiement sont réalistes;
- Le promoteur a la capacité et l'expertise pour mener à bien le projet;
- Le projet tient compte de l'analyse différenciée entre les femmes et les hommes, le cas échéant;
- Le projet est jugé complet et comprend tous les documents requis (rapport annuel de l'organisme, rapport financier du dernier exercice complété, lettres d'appui de partenaires le cas échéant, etc).

Une fois les critères de sélection analysés par l'instance de concertation locale, la conformité du projet doit être évaluée par les coordonnatrices régionales. Les critères de conformité sont les suivants :

- L'organisme est admissible, selon les critères d'admissibilité prévus par le FQIS;
- Les dépenses sont admissibles, selon les critères d'admissibilité prévus par le FQIS;

Lorsque la conformité est respectée et que le projet est accepté, le protocole d'entente sera signé entre la MRC de Coaticook et le promoteur de projets. Le protocole décrit les modalités de versement et de reddition de comptes.

7. Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles d'un projet. Le cumul maximal des aides gouvernementales provinciales ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet. Le financement à la mission du promoteur est exclu de ce 90 %.

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée. Les sommes

versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

8. Appels de projets

Les appels de projets pour la MRC de Coaticook se font à dates fixes auprès de la CSIS de la MRC de Coaticook. L'ensemble des documents nécessaires aux promoteurs se trouvent sur le site de Ressources Coaticook, sous l'onglet Concertation, CSIS.

Période	Date de dépôt	Date de réponse
2021-2022	Mercredi 30 juin 2021, 12h	Septembre 2021
	Vendredi 24 septembre 2021, 12h	Novembre 2021
	Vendredi 21 janvier 2022, 12h	Mars 2022
2022-2023	Vendredi 20 mai 2022, 12h	Juillet 2022
	Vendredi 23 septembre 2022, 12h *	Novembre 2022*

* *Sujet à changement*

9. Ententes

Le promoteur doit signer une entente avec la MRC de Coaticook comprenant, notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi ;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats ;
- la durée de mise en œuvre ;
- la reddition de comptes ;
- les mesures de vérification.

10. Versements

Un versement de 90 % se fait par la MRC de Coaticook à l'organisme promoteur, après la signature du protocole d'entente. À la suite du dépôt de la reddition de compte, cette dernière doit être analysée par le comité local,

puis par les coordonnatrices régionales qui pourront ensuite donner leur approbation pour le versement final de 10 %.

11. Informations pour le dépôt d'une demande

Pour tout projet, les promoteurs doivent contacter la coordination de la Concertation pour la solidarité et l'inclusion sociale de la MRC de Coaticook avant son dépôt. L'ensemble des documents relatifs au Fonds québécois d'initiatives sociales sont disponibles sur le site de Ressources Coaticook : <http://ressourcescoaticook.com/comite-de-concertation-solidarite-et-inclusion-sociale-csis/>

11.1. Coordonnées

Émilie Drouin

Directrice générale

Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook

A/S CSIS de la MRC de Coaticook

150-09 rue Child, Coaticook (Québec), J1A 2B3

819 849-3343

cdccoaticook@videotron.ca

I. Annexe 1 – Priorités locales

Priorité transversale

Priorité	Objectifs généraux	
<i>Favoriser la collaboration et le partage d'information entre organisations</i>	<ul style="list-style-type: none"> > <i>Élaboration et mise en place d'une stratégie de collaboration entre organisations</i> > <i>Mise en place d'initiatives permettant le partage d'information entre organisations</i> 	
<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mécanismes de suivi</i>
<i>Développer des partenariats dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets</i>	> <i>Implication du partenaire dans les projets (qualité)</i>	<ul style="list-style-type: none"> > <i>Récolte de données (statistiques)</i> > <i>Rapport d'étape</i> > <i>Rapport final</i>
<i>Communiquer les avancées des projets</i>	> <i>Nombre de communications</i>	

Priorités principales

Priorité	Objectifs généraux	
1. Créer un environnement favorable à l'intégration et à la participation sociale et économique des personnes vulnérables et défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Mise en place et consolidation des approches d'accompagnement 1.2 Sensibilisation à l'intégration et à la participation sociale et économique des personnes vulnérables et défavorisées 1.3 Mise en place et consolidation des ressources communautaires de proximité d'accompagnement 1.4 Formation des intervenants et du milieu (Réseautage et référencement) 1.5 Bonification de l'offre d'ateliers et d'activités de loisirs et de culture 	
<i>Cibles</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mécanismes de suivi</i>
Augmentation du nombre d'initiatives d'intégration favorisant la participation sociale et économique	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités des organisations > Nombre d'activités gratuites dans les municipalités > Nombre de participants 	<ul style="list-style-type: none"> > Récolte de données (statistiques) > Rapport d'étape > Rapport final
Meilleure intervention auprès des personnes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de formations > Nombre d'outils créés > Nombre de rencontres de réseautage 	
Augmentation l'accès à la culture aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités > Nombre de participants > Mesures d'accessibilité instaurées 	
Consolidation les ressources de proximité	> Impact du travail de proximité (statistiques)	

Augmentation le nombre d'activités et d'initiatives de sensibilisation sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités > Nombre de municipalités participantes à travers la MRC > Nombre de participants 	
Priorité	Objectifs généraux	
2. Mettre en place une stratégie pour assurer la sécurité alimentaire (disponibilité d'accès, stabilité de l'accessibilité, utilisation adéquate des ressources)	2.1 Amélioration des services de dépannage alimentaire 2.2 Réponse adéquate aux besoins urgents en termes de sécurité alimentaire 2.3 Élaboration et mise en place d'une stratégie locale pour une approche concertée pour contrer l'itinérance	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Augmentation les initiatives de lutte au gaspillage alimentaire sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités > Nombre d'alliances entre organismes et commerces locaux et producteurs locaux > Nombre de municipalités touchées 	<ul style="list-style-type: none"> > Récolte de données (statistiques) > Rapport d'étape > Rapport final
Facilitation de l'accès aux services urgents en termes de sécurité alimentaire sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de municipalités touchées > Nombre de bénéficiaires 	
Mise en place d'initiatives développant les saines habitudes alimentaires sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre d'activités > Nombre de participants > Nombre de municipalités touchées 	
Priorité	Objectifs généraux	
3. Satisfaire les besoins de base des personnes vulnérables et défavorisées	3.1 Réponse adéquate aux besoins urgents en termes d'ameublement et de vêtements	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Consolidation et bonification des offres d'ameublement et d'habillement à faible coût	> Rapport compilant des statistiques des services offerts sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Récolte de données (statistiques) > Rapport d'étape > Rapport final
Priorité	Objectifs généraux	
4. Assurer un accès à des logements de qualité adaptés aux besoins (logements abordables et sains, avec soutien communautaire)	4.1 Mise en place de mesures de soutien communautaire dans les milieux de vie actuels 4.2 Augmentation du nombre de logements abordables de qualité 4.3 Augmentation du nombre de logements pour familles nombreuses 4.4 Mise en place de mesures de soutien communautaire pour les locataires défavorisés	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Mise à jour du portrait complet des besoins en matière de logement sur l'ensemble du territoire	> Portrait avec pistes d'actions et de propositions pour le territoire	<ul style="list-style-type: none"> > Récolte de données (statistiques) > Rapport d'étape

Augmentation du nombre de logements abordables	> Nombre de logements (suite au portrait établi)	> Rapport final
Amélioration des mesures de soutien pour les locataires défavorisés	> Impact de l'accompagnement (statistiques)	
Priorité	Objectifs généraux	
5. Améliorer l'offre de transport collectif et adapté dans toute la MRC	5.1 Connaissance des besoins de la clientèle 5.2 Développement de nouvelles offres et consolidation de l'offre actuelle	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Meilleure connaissance des besoins en matière de transport actif, collectif et adapté sur l'ensemble du territoire	> Portrait des besoins sur l'ensemble du territoire	> Récolte de données (statistiques)
Favorisation des nouvelles offres de transport sur le territoire (collectif, adapté et partage de transport)	> Nombre d'initiatives > Nombre de participants > Nombre de municipalités touchées	> Rapport d'étape > Rapport final
Priorité	Objectifs généraux	
6. Favoriser le développement de compétences professionnelles et sociales	6.1 Mise en place d'initiatives pour favoriser le développement global des enfants et des adolescents 6.2 Soutien pour favoriser la persévérance et la réussite éducative	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Accroissement des initiatives qui favorisent une relation dynamique entre l'enfant, la famille et la communauté	> Nombre d'initiatives > Nombre de participants	
Création d'initiatives pour impliquer les jeunes dans leur communauté (citoyens impliqués dans leur communauté)	> Nombre d'initiatives > Nombre de participants	> Récolte de données (statistiques)
Réduction de l'écart du taux de décrochage scolaire entre les filles et les garçons	> Pourcentage du taux de décrochage (filles : 9,2 % / garçons : 23,4 %)	> Rapport d'étape > Rapport final
Développement d'aptitudes personnelles	> Impact des initiatives (statistiques)	
Développement de projets éducatifs alternatifs	> Impact des initiatives (statistiques)	
Priorité	Objectifs généraux	
7. Favoriser l'arrimage formation-emploi	7.1 Mise en place d'initiatives permettant le développement des compétences au rythme de chaque individu, selon sa réalité 7.2 Soutien à l'intégration à l'emploi	
Cibles	Indicateurs	Mécanismes de suivi
Développement de projets de découvertes personnelles et professionnelles	> Nombre d'initiatives > Nombre de participants	> Récolte de données (statistiques)
Développement de services de soutien pour les personnes éloignées du marché du travail	> Impact des initiatives (statistiques)	> Rapport d'étape > Rapport final